

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 19-108-CP

ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE

**PORTANT AUTORISATION POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA
CARRIÈRE « LA GALOBERIE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE
TEILLEUL (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FERRIÈRES)
PAR LA SAS CARRIÈRES DES TROIS VALLÉES**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU le décret n° 94-485 du 09 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées en y insérant la rubrique n° 2510 relative aux exploitations de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 autorisant la S.A. Patrick FOUCHER à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives au lieu-dit « La Galoberie » sur le territoire de la commune de LE TEILLEUL (commune déléguée de Ferrières) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2004 transférant l'autorisation d'exploiter susvisée du 19 juillet 2000 à la SAS Carrières des Trois Vallées (C3V) ;
- VU la demande en date du 11 janvier 2019 de la SAS Carrières des Trois Vallées dont le siège social est situé sur la commune de Sainte-Honorine-La-Chardonne à l'effet d'être autorisée à prolonger de 6 ans la durée d'exploitation de sa carrière de roches massives située au lieu-dit « La Galoberie » sur la commune de LE TEILLEUL (commune déléguée de Ferrières) ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 28 mai 2019 ;

.../...

VU le courrier du 3 juin 2019 adressé à la société SAS Carrières des Trois Vallées pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'observations en date du 7 juin 2019 par la société SAS Carrières des Trois Vallées ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- que la demande sollicitée de prolongation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « La Galoberie » sur la commune de LE TEILLEUL (Ferrières) n'entraîne pas de modification notable des conditions techniques d'exploitation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 19 juillet 2000 modifié ;
- que la durée de la prolongation de l'autorisation n'est pas jugée substantielle au regard de la durée de l'autorisation initiale ;
- que la prolongation sollicitée ne comporte ni extension, ni approfondissement du périmètre autorisé, ni modification notable des conditions d'exploitation du site ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont préservés et les dangers et inconvénients inhérents au projet peuvent être prévenus par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié complémentées par celles du présent arrêté ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 autorisant la SAS Carrières des Trois Vallées à exploiter une carrière de roches massives située au lieu-dit « La Galoberie » sur la commune de LE TEILLEUL (commune déléguée de Ferrières) est modifié par les articles du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'exploiter la carrière SAS Carrières les Trois Vallées située au lieu-dit « La Galoberie » sur la commune de LE TEILLEUL (commune déléguée de Ferrières) accordée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 modifié est prolongée de 6 années.

La remise en état de la carrière est achevée au plus tard le 10 octobre 2025 conformément aux dispositions techniques de la demande d'autorisation susvisée et de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 susvisé.

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 juillet 2000 susvisé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté, sont applicables jusqu'au terme des travaux de remise en état de la carrière située au lieu-dit « La Galoberie » sur la commune de LE TEILLEUL (commune déléguée de Ferrières).

ARTICLE 3 :

L'article 1.2 de l'arrêté du 19 juillet 2000 est modifié comme suit :

- le deuxième et le troisième alinéas sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

Cette autorisation porte sur la surface de la totalité des parcelles suivantes de la commune de LE TEILLEUL :

Section cadastrale	N° de Parcelle	Superficie totale autorisée par le présent arrêté en m ²
179 AD	115	865
	119	1630
	120	25136
	141	45600
	142	2660
	146	3870
	147	7870
TOTAL		87 631

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est joint au présent arrêté (annexe 1).

L'autorisation porte sur les activités suivantes :

Rubrique I.C.P.E	Désignation des activités	régime	Description
2510-1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.	A	Extraction de cornéennes sur une superficie totale de 87 631 m ² dont 47 000 m ² en superficie d'extraction avec une production maximale annuelle de 150 000 tonnes et une production moyenne de 100 000 tonnes.
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) supérieure à 200 kW	E	Installation fixe de traitement des matériaux d'une puissance totale de 436,3 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 2) supérieure à 5000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	D	Superficie de l'aire de transit de matériaux de 10 000 m ²

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration

L'autorisation porte sur la rubrique suivante de la nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOTA) de la loi sur l'eau :

Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet
2.1.5.0.2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration : Rejet des eaux pluviales dans le ruisseau du Gué de Ferrières, la surface concernée étant de 11 ha.

ARTICLE 4 :

L'article 25 de l'arrêté du 19 juillet 2000 est modifié comme suit :

- le deuxième alinéa est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :
Aucune extraction ne devra être réalisée au-dessous du niveau + 182 m NGF.

ARTICLE 5 :

Le montant des garanties financières fixé par périodes d'exploitation à l'article 30 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 est modifié et complété par les dispositions suivantes :

- période juin 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état : 255 568 € TTC,

Le montant des garanties financières a été calculé sur la base de l'indice TP01 de 110,3 (février 2019) avec un taux de TVA de 20 % . »

Il se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

Les schémas d'exploitation et de remise en état ainsi que les plans associés aux garanties financières de la période de prolongation sont annexés au présent arrêté (annexes 2.1 à 2.3 et 3.1 à 3.2).

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de la commune de LE TEILLEUL et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de LE TEILLEUL pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié, pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans la Manche – www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R. 181-44.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 8 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

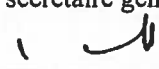
ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le maire de Le Teilleul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et l'inspecteur de l'environnement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SAS Carrières des Trois Vallées.

Saint-Lô, le 12 JUIN 2019

Pour le préfet,

Le secrétaire général


Fabrice ROSAY

SAS Carrières des Trois Vallées
Carrière de LE TEILLEUL (commune déléguée de Ferrières)
Annexes à l'arrêté préfectoral

~::~::~~

Annexe 1 = plan cadastral

Annexe 2 = schéma de phasage de l'exploitation

2.1 = état actuel

2.2 = plan prévisionnel de phasage n° 1 : T + 5 ans

2.3 = plan prévisionnel de phasage n° 2 = T + 6 ans

Annexe 3 = plans de garanties financières

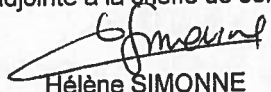
3.1 = T + 5 ans

3.2 = T + 6 ans

Vu pour être annexé à l'AP n° 19 - ~~108~~ - CP en date du
12/06/2019

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe de service


Hélène SIMONNE

CARRIÈRE DE LA GALOBERIE

SCHEMA DE PRINCIPE DU PHASAGE D'EXPLOITATION

ETAT PROJETE - DAP

SUR FOND AU 1/2000 (PLAN DE GEOMETRIE)

Vu pour être annexé à l'AP n° 19 - 108 - CP en date du 12/06/2019

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe de service

Hélène SIMONNE

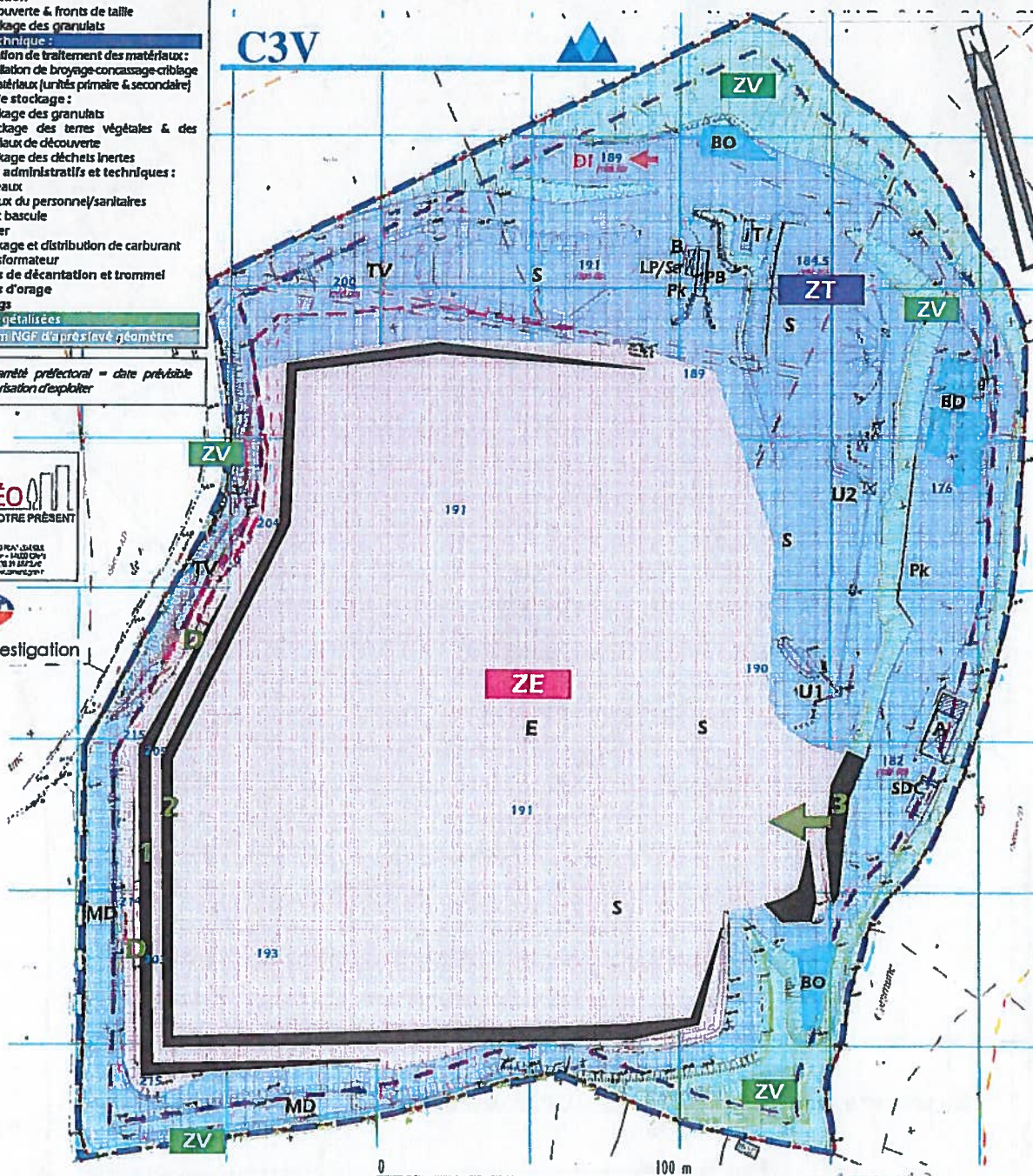
carrière de la Galoberie :
- périmètre autorisé (AP du 19 juillet 2000 modifié)
phasage d'exploitation :
- progression du front de taille
- apports extérieurs de déchets inertes

ZE	zone d'extraction :
E	- excavation
D 1 2 3	- découverte & fronts de taille
S	- stockage des granulats
ZT	zone technique :
U1 U2	- installation de traitement des matériaux :
	- installation de broyage-concassage-criblage de matériaux (unités primaire & secondaire)
	- aires de stockage :
S	- stockage des granulats
TV/MD	- stockage des terres végétales & des matériaux de découverte
DI	- stockage des déchets inertes
B	- locaux administratifs et techniques :
LP/Sa	- bureaux
PB	- locaux du personnel/sanitaires
A	- pont bascule
SDC	- atelier
T	- stockage et distribution de carburant
BD	- transformateur
BO	- bassins de décantation et trommel
Pk	- bassins d'orage
ZV	- parkings
190	- zones végétalisées
190	cote en m NGF d'après levé géomètre

DAP = date de l'arrêt préfectoral = date prévisible d'obtention de l'autorisation d'exploiter



Geo Hydro Investigation



Annexe 4.3

S.A.S. CARRIÈRES DES TROIS VALLEES - C.V.

Dossier AP 1011 - Demande de modification des conditions d'exploitation - prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Galoberie - 11.10.2018 - 50

CARRIÈRE DE LA GALOBERIE
SCHEMA DE PRINCIPE DU PHASAGE D'EXPLOITATION
ETAT PROJETE - DAP+5
SUR FOND AU 1/2000 (PLAN DE GEOMETRE)

Vu pour être annexé à l'AP n° 19 - 10% - CP en date du 12/06/2019

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe de service

Hélène SIMONNE

carrière de la Galoberie :
- périmètre autorisé (AP du 19 juillet 2000 modifié)
phasage d'exploitation :
- progression du front de taille
- apports extérieurs de déchets inertes

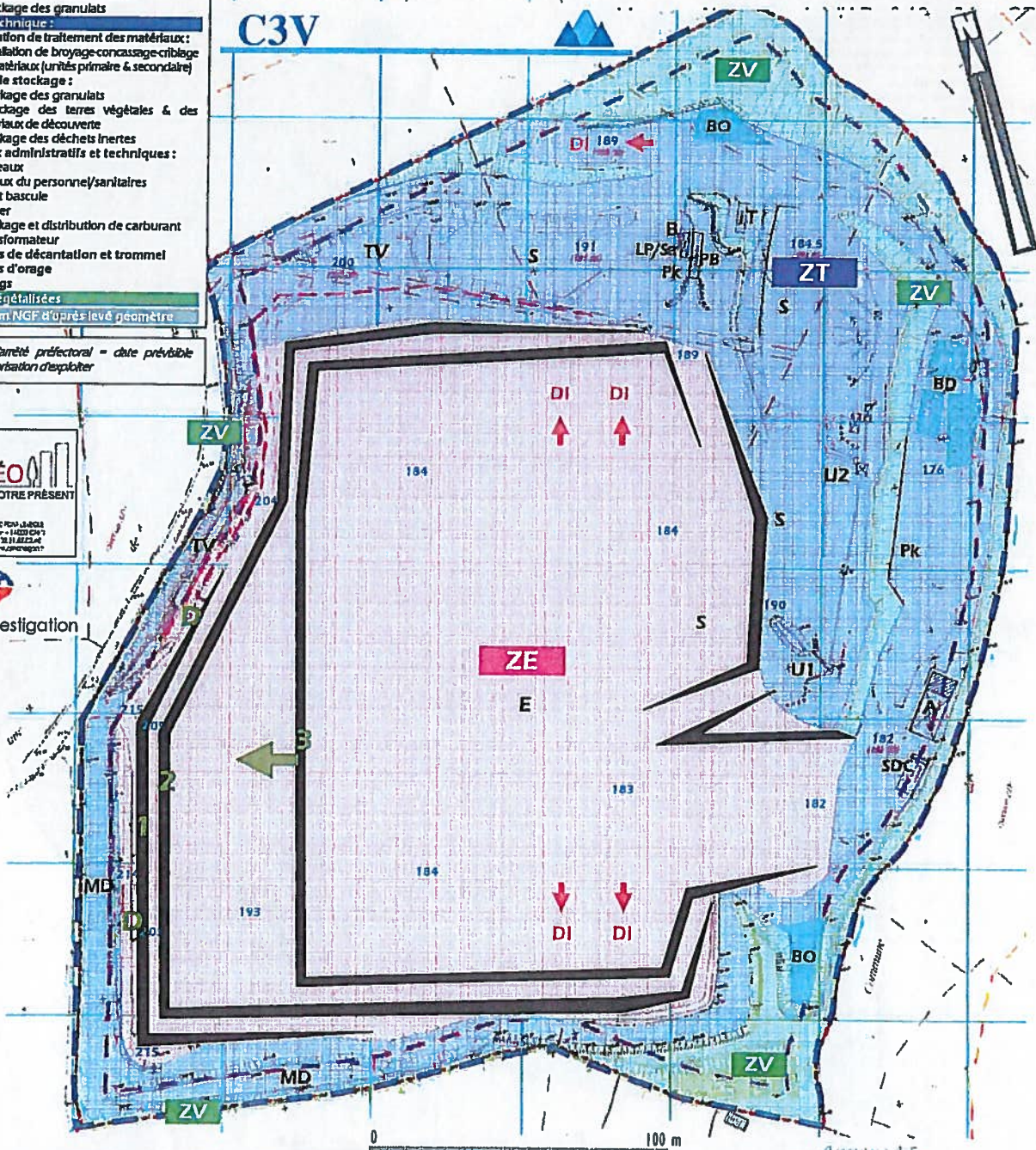


ZE	zone d'extraction :
E	- excavation
D 1 2 3	- découverte & fronts de taille
S	- stockage des granulats
ZT	zone technique :
U1 U2	- installation de traitement des matériaux :
	- installation de broyage-concassage-criblage de matériaux (unités primaire & secondaire)
S	- aires de stockage :
TV/MD	- stockage des granulats
	- stockage des terres végétales & des matériaux de découverte
DI	- stockage des déchets inertes
B	- locaux administratifs et techniques :
LP/Sa	- bureaux
PB	- locaux du personnel/sanitaires
A	- pont bascule
SDC	- atelier
T	- stockage et distribution de carburant
BD	- transformateur
BO	- bassins de décantation et trommel
Pk	- bassins d'orage
ZV	- parkings
190	- zones végétalisées
	cote en m NGF d'après levé géomètre

DAP = date de l'arrêté préfectoral = date prévisible d'obtention de l'autorisation d'exploiter



Geo Hydro Investigation



Annexe 4.5

S.A.S. CARRIÈRE DES TROIS VALLEES - C3V

Objet : AP n° 19 - Demande de modification des conditions d'exploitation (progression du front de taille) de la carrière de la Galoberie - LE THOUILLER - 50

CARRIÈRE DE LA GALOBERIE
SCHEMA DE PRINCIPE DU PHASAGE D'EXPLOITATION
ETAT PROJETE FINAL - DAP+6
SUR FOND AU 1/2000 (PLAN DE GEOMETRE)

Vu pour être annexé à l'AP n° 19-108 - CP en date du 12/06/2019

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe de service

Hélène SIMONNE
Hélène SIMONNE

carrière de la Galoberie :
- périmètre autorisé (AP du 19 juillet 2000 modifié)
phasage d'exploitation :
- fronts de taille
- stockage temporaire de déchets Inertes

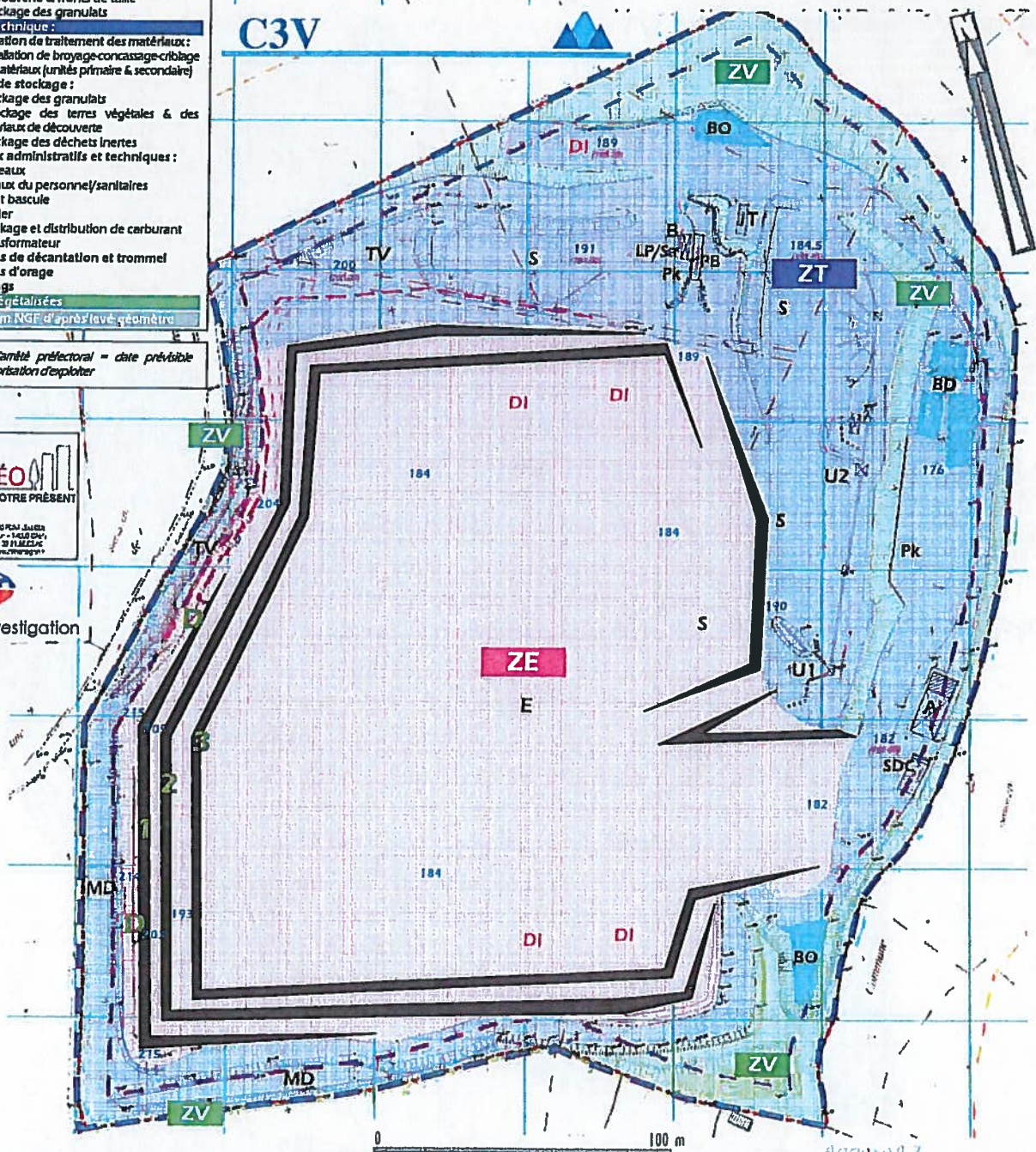
1 2 3
DI

ZE	zone d'extraction :
E	- excavation
D 1 2 3	- découverte & fronts de taille
S	- stockage des granulats
ZT	zone technique :
U1 U2	- installation de traitement des matériaux :
	- installation de broyage-concassage-criblage de matériaux (unités primaire & secondaire)
	- aires de stockage :
S	- stockage des granulats
TV/MD	- stockage des terres végétales & des matériaux de découverte
DI	- stockage des déchets Inertes
B	- locaux administratifs et techniques :
LP/Sa	- bureaux
PB	- locaux du personnel/sanitaires
A	- pont bascule
SDC	- stockage et distribution de carburant
T	- transformateur
BD	- bassins de décantation et trommel
BO	- bassins d'orage
Pk	- parkings
ZV	- zones végétalisées
190	cote en m NGF d'après levé géomètre

DAP = date de l'arrêté préfectoral = date prévisible d'obtention de l'autorisation d'exploiter



Geo Hydro Investigation



Annexe 4.7

PLAN CARRIÈRE DES TROIS VALLÉES - CP

Document A6100 - Description des conditions d'exploitation, planification et d'autorisation d'exploiter les carrières de la Galoberie - DE 101100 - 50

CARRIÈRE DE LA GALOBERIE

GARANTIES FINANCIÈRES – PERIODE DAP-DAP+5

D'APRES SCHEMA DE PRINCIPE DU PHASAGE D'EXPLOITATION SUR FOND AU 1/2000 (PLAN DE GEOMETRE)

Vu pour être annexé à l'AP n° 19 – 2018 – CP en date du 12/06/2019

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe de service

Hélène SIMONNE

carrière de la Galoberie :

- périmètre autorisé (AP du 19 juillet 2000 modifié

phasage d'exploitation :

- progression du front de taille
- apports extérieurs de déchets Inertes



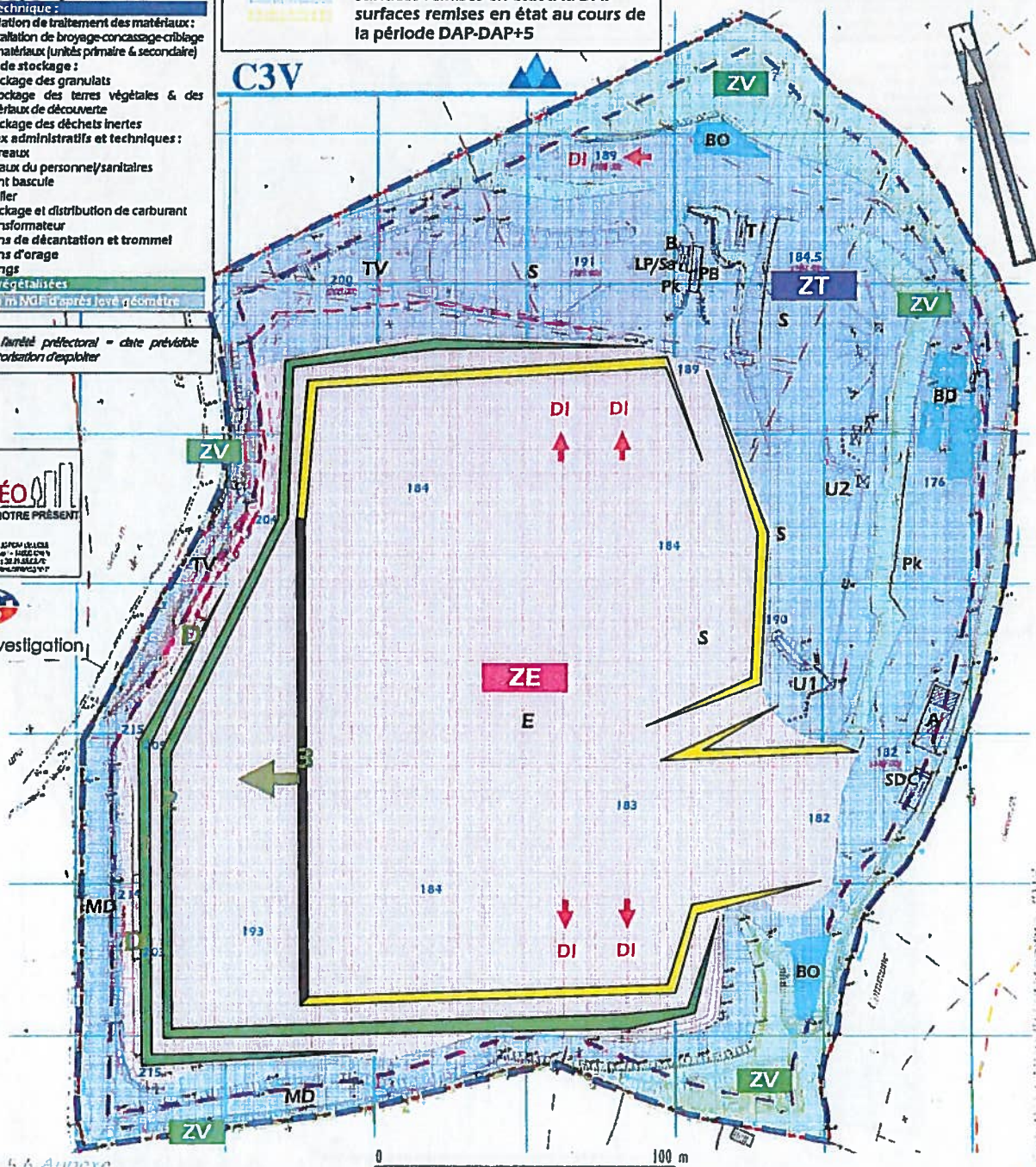
ZE	zone d'extraction :
E	- excavation
D 1 2 3	- découverte & fronts de taille
S	- stockage des granulats
ZT	zone technique :
UT UZ	- installation de traitement des matériaux :
	- installation de broyage-concassage-criblage de matériaux (unités primaire & secondaire)
	- aires de stockage :
S	- stockage des granulats
TV/MD	- stockage des terres végétales & des matériaux de découverte
DI	- stockage des déchets inertes
	- locaux administratifs et techniques :
B	- bureaux
LP/Sa	- locaux du personnel/sanitaires
PB	- pont bascule
A	- atelier
SDC	- stockage et distribution de carburant
T	- transformateur
BD	- bassins de décantation et trommel
BO	- bassins d'orage
Pk	- parkings
ZV	zones végétalisées
190	cote en m NGF d'après levé géomètre

Infrastructures
surfaces en chantier
surfaces remises en état à la DAP
surfaces remises en état au cours de la période DAP-DAP+5

DAP = date de fin de l'année préfectorale = date prévisible d'obtention de l'autorisation d'exploiter



Geo Hydro Investigation



56 Annexe

0 100 m

ANNEXE 3

Actualisation des garanties financières

CARRIÈRE DE LA GALOBERIE

GARANTIES FINANCIÈRES - PERIODE DAP+5-DAP+6

D'APRÈS SCHEMA DE PRINCIPE DU PHASAGE D'EXPLOITATION SUR FOND AU 1/2000 (PLAN DE GEOMETRIE)

Vu pour être annexé à l'AP n° 19 - 108 - CP en date du 12/06/2019

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe de service

Hélène SIMONNE

carrière de la Galoberie :

- périmètre autorisé (AP du 19 juillet 2000 modifié)
- phasage d'exploitation :
- fronts de taille
- stockage temporaire de déchets inertes

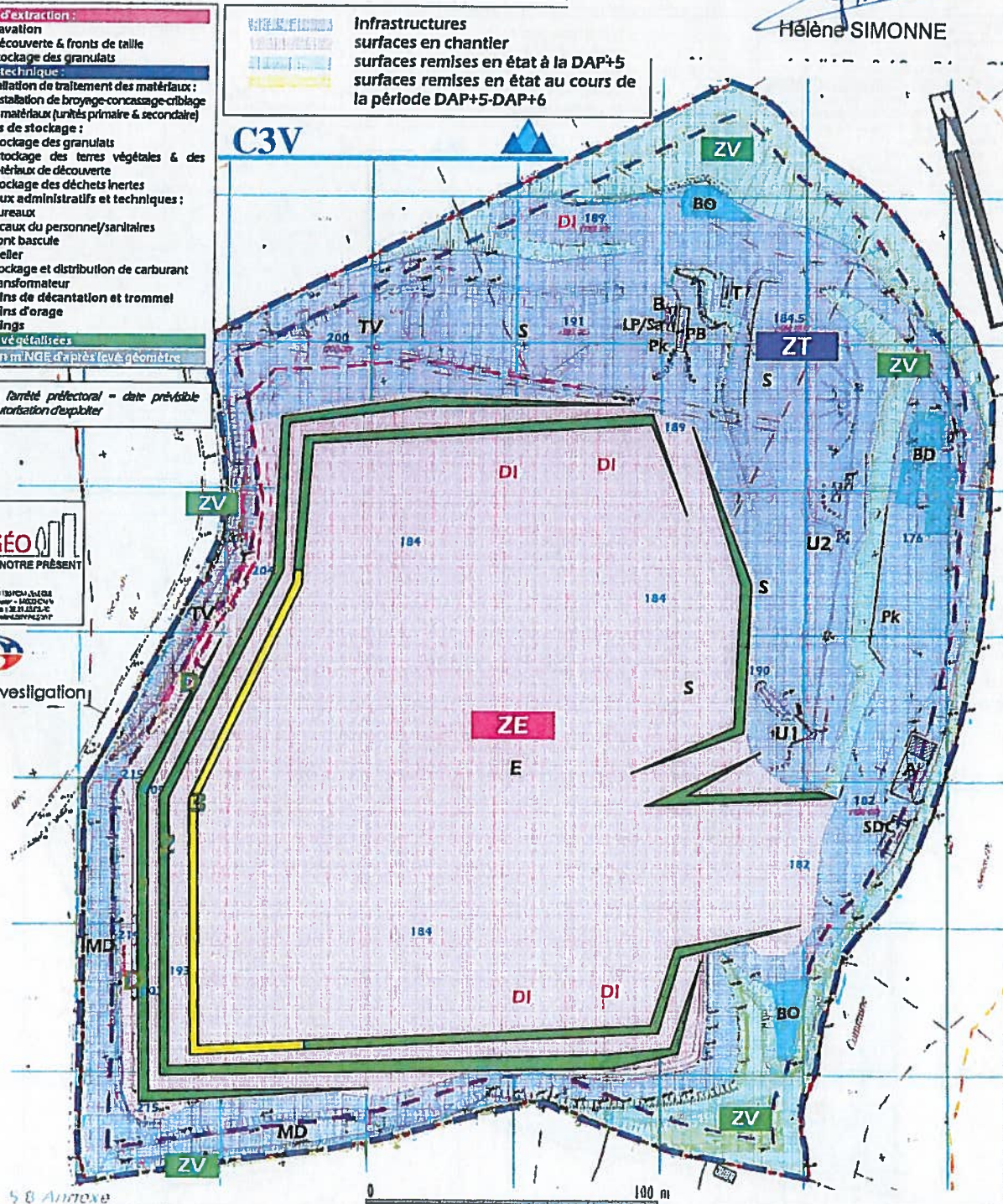
1 2 3
DI

ZE	zone d'extraction :
E	- excavation
D 1 2 3	- découverte & fronts de taille
S	- stockage des granulats
ZT	zone technique :
U1 U2	- installation de traitement des matériaux :
	- installation de broyage-concassage-criblage de matériaux (unités primaire & secondaire)
	- aires de stockage :
S	- stockage des granulats
TV/MD	- stockage des terres végétales & des matériaux de découverte
DI	- stockage des déchets inertes
B	- locaux administratifs et techniques :
LP/Sa	- bureaux
PB	- locaux du personnel/sanitaires
A	- pont bascule
SDC	- atelier
T	- stockage et distribution de carburant
BD	- transformateur
BO	- bassins de décantation et trommel
PK	- bassins d'orage
	- parkings
ZV	zones végétalisées
190	cote en m'NGE d'après levé géométrique

DAP = date de l'arrêté préfectoral = date prévisible d'obtention de l'autorisation d'exploiter

AMÉNAGÉO
VOTRE AVENIR EST NOTRE PRÉSENT9 place de l'Europe - 13100 CHATELAIN
04 91 38 48 00 - 04 91 38 48 01
102 rue de la République - 13001 MARSEILLE
04 91 38 48 02 - 04 91 38 48 03
www.amenageo.com

Geo Hydro Investigation



S 8 Annexe

SAS CARRIÈRES

ANNEXE 3-2

GRI 00 17-18 19-20 21-22 23-24 25-26 27-28 29-30 31-32 33-34 35-36 37-38 39-40 41-42 43-44 45-46 47-48 49-50 51-52 53-54 55-56 57-58 59-60 61-62 63-64 65-66 67-68 69-70 71-72 73-74 75-76 77-78 79-80 81-82 83-84 85-86 87-88 89-90 91-92 93-94 95-96 97-98 99-100